

Partenaires

Réforme du Complément Mode de Garde (CMG) - Emploi direct

SEPTEMBRE 2025

RÉFORME COMPLÉMENT LIBRE CHOIX DE MODE DE GARDE 2025

SOMMAIRE

Présentation prestation

Les nouveautés 2025

Les acteurs

Les démarches allocataires

1

2

3

4

Présentation

- Rappel réglementaire : la Prestation d'accueil du jeune enfant
- Le CMG avant réforme
- Contexte et enjeux





Ce dispositif existe depuis 2004 et est composé de 4 prestations :

La prime de
naissance/d'adoption



L'allocation de base (AB)



La prestation partagée
d'éducation de l'enfant
(PREPARE)



Le complément de libre
choix de mode de garde
(CMG)



Le complément de libre
choix de mode de garde
(CMG)



Pour qui ?

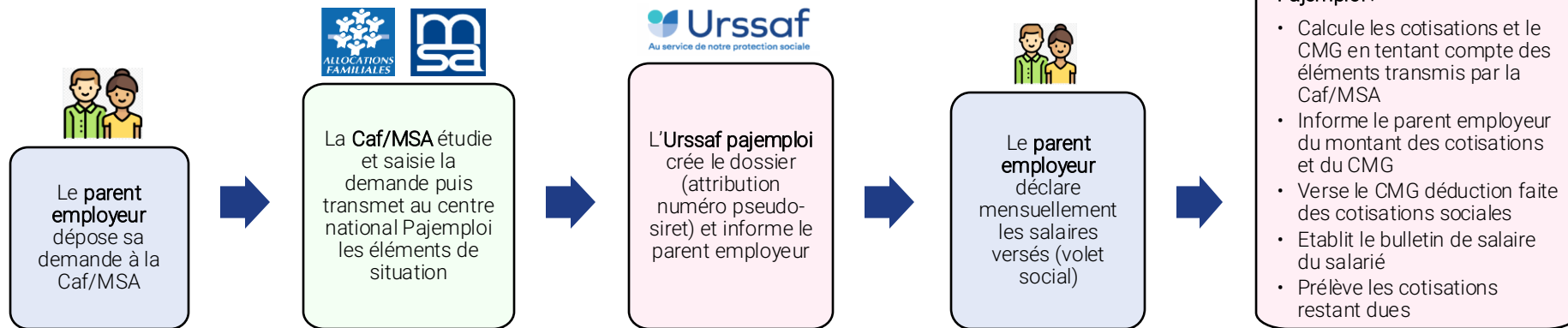
Sont concernés par cette prestation, les parents faisant garder leur jeune enfant par un assistant maternel agréé, une garde à domicile (CMG emploi direct) ou par une structure habilitée (CMG structure).

Sous quelles conditions ?

- L'allocataire doit remplir les conditions générales d'ouverture de droit
- Recourir à un mode de garde (emploi direct et/ou structure)
- Avoir au moins un enfant à charge, dans une certaine limite d'âge
- Exercer une activité professionnelle minimum (*le demandeur ou le conjoint*)(ou remplir les conditions liées à la dérogation)
- Déposer une demande complète de Complément de libre choix de Mode de Garde



Quel est le principe du CMG emploi direct ?



À compter de septembre 2025, cette prestation évolue afin de :

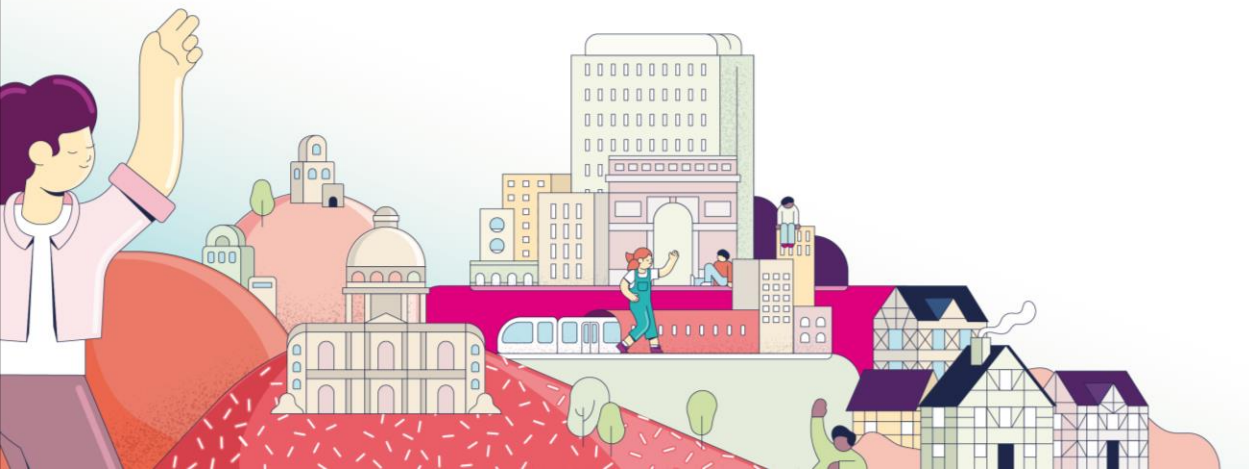
ENJEUX 2025

- ❑ Ajuster le montant du droit selon la situation plus actuelle du foyer.
- ❑ S'adapter aux évolutions sociétales et « soulager » les foyers monoparentaux
- ❑ Équilibrer la répartition des charges en permettant le calcul du CMG à chaque parent ayant un ou plusieurs enfants en résidence alternée



Partie 2

Les nouveautés du CMG emploi direct



Le montant du CMG rémunération est désormais calculé pour compléter le reste à charge ou la participation des familles. Ce montant laissé à la charge des familles tient compte de la situation financière et de la composition du ménage et du nombre d'heures de garde.

Ainsi **sont supprimés** :

- Les montants 0-3 ans et 3-6 ans
- Les montants mini, médian et maxi de la prestation
- Le reste à charge minimum de 15 % pour les familles

Par ailleurs, la condition de rémunération maximale de l'assistant maternel agréé (5 smic horaire brut par jour et par enfant gardé) est remplacée par un tarif horaire réel de 8 € au-dessus duquel la famille devra régler les cotisations sociales.

Les majorations de montants ou de plafonds lié au bénéfice d'Allocation Adulte Handicapé et/ou à la situation de parent isolé sont supprimées car d'ores et déjà incluses dans la nouvelle formule de calcul.

Enfin, le Complément Mode de Garde est cumulable dans son intégralité avec la Prestation Partagée de l'éducation de l'Enfant (dans le cadre d'un congé parental) à temps partiel (80% **et** 50%).



Nouveau !

Extension de l'âge maximum de l'enfant gardé à 12 ans, pour les familles monoparentales

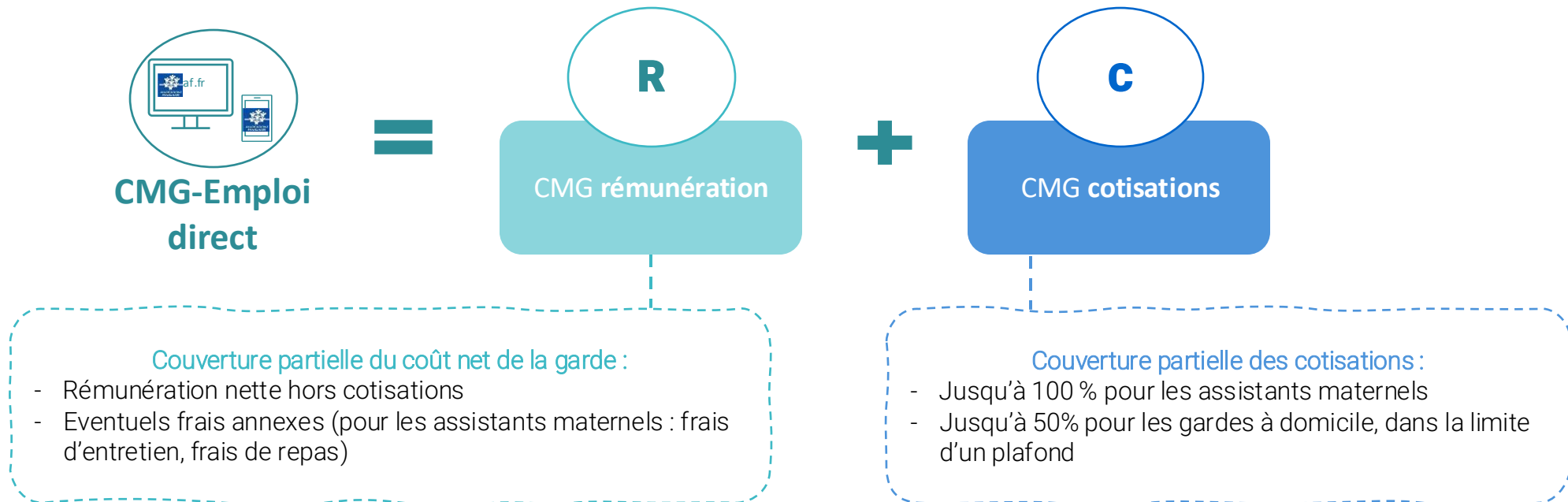


Etude des droits CMG pour chaque parent séparé en cas de résidence alternée (dès **12/2025**)



Dans le cadre de la réforme 2025, le **CMG-Emploi Direct** reste composé de **deux volets** :

- l'un couvrant la **rémunération nette** de l'employé qui accueille (Assistant maternel) ou garde (garde à domicile) les enfants : **le CMG rémunération**
- l'autre les **cotisations** dues au titre de cet emploi : **le CMG cotisations**



Le calcul du droit CMG emploi direct sera effectué, dès septembre, par l'Urssaf Pajemploi

CMG emploi direct
rémunération

=

Coût mensuel net de la
garde

—

Dépenses mensuelles
restant à la charge de la
famille

Coût mensuel net de la garde :

salaires horaires nets x nombre d'heures de garde + indemnités d'entretien et frais de repas

Dépenses mensuelles restant à la charge de la famille :

Nombre d'heures de garde x ressources mensuelles x taux d'effort barème x $\frac{\text{tarif horaire réel}}{\text{tarif horaire de référence}}$

Ressources mensuelles
: 1/12 de l'assiette
ressources N-2 (dans la
limite d'un montant
plancher et d'un
montant plafond)

Taux d'effort barème :
montant fixé par décret
variant selon le nombre
d'enfant à charge ainsi
que la nature du mode
de garde

Tarif horaire réel : coût horaire pratiqué
par le mode de garde (plafonné à 8€/h
pour les assistant(e)s maternel(le)s et
15€/h pour les gardes à domicile)
(il faut inclure les frais annexes pour les
assistant(e)s maternel(le)s)

Tarif horaire de référence : montant fixé
par décret variant selon la nature du
mode de garde et revalorisé au 1^{er} avril
de chaque année (pour 2025 : 4,85 €
pour les assistant(e)s maternel(le)s et
10,38 € pour les gardes à domicile)

Ce nouveau calcul peut avoir pour conséquence, pour les bénéficiaires actuels du CMG emploi direct :

-  Une augmentation du droit
-  Une diminution du droit ➔ mise en place d'un « **complément transitoire** » (sous conditions) afin de compenser (totalement ou partiellement) la perte.

 Le complément transitoire ne concerne pas les nouveaux bénéficiaires de CMG emploi direct depuis mai 2025

 Le calcul du complément transitoire sera effectué, dès septembre, par l'Urssaf Pajemploi

Le calcul du complément transitoire sera effectué, dès septembre, par l'Urssaf Pajemploi

Le complément transitoire débute :

- À compter de septembre 2025, dès le moment où le parent employeur remplit toutes les conditions et déclare des salaires

Le complément transitoire cesse d'être étudié :

- Le mois suivant les 6 ans de l'enfant (si naissance avant le 01/01/2022)
- Le mois de septembre de la 3^{ème} année de l'enfant (pour toute naissance à compter du 01/01/2022)

⚠ Pour les familles avec plusieurs enfants à charge, la disposition la plus favorable s'applique.

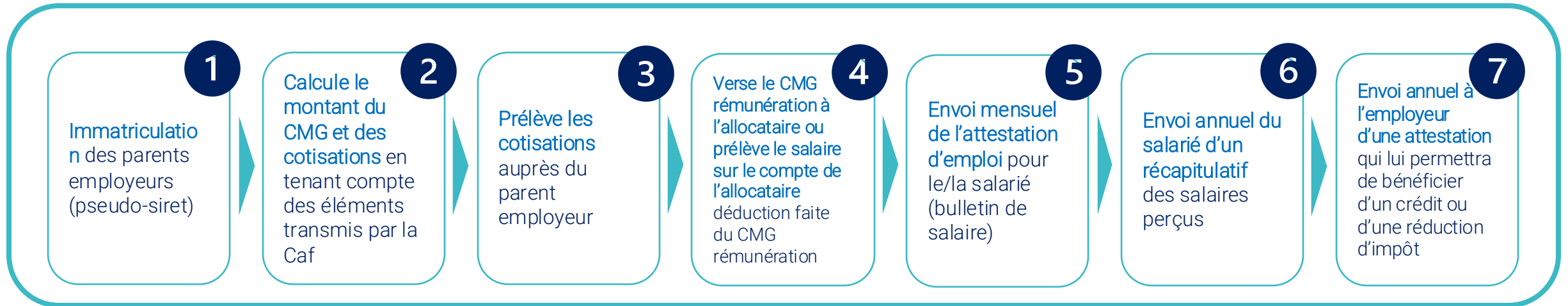


Partie 3

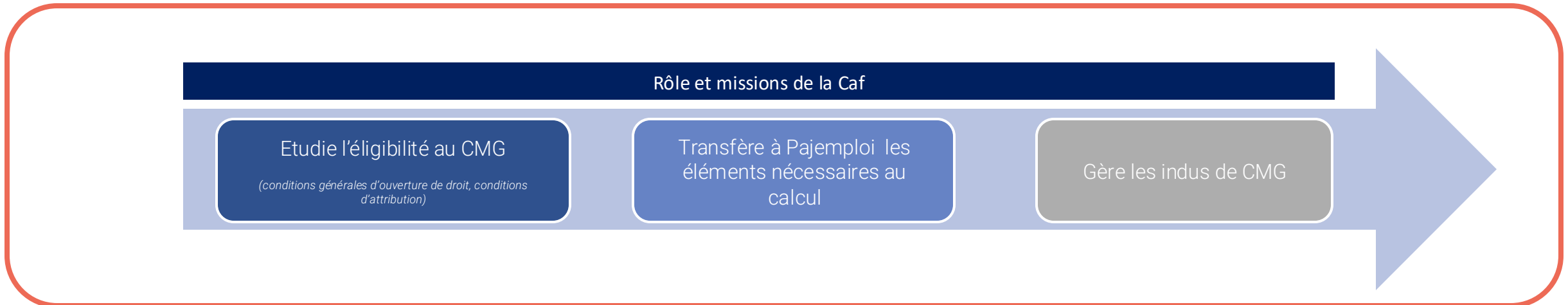
Les acteurs du CMG-ED et leur périmètre d'action



PAJEMPLOI



CAF



Partie 4

Les démarches allocataires



Ajout d'une rubrique « CMG » dans la page « Mes ressources » permettant de déclarer ou de consulter les revenus pris en compte dans le calcul du CMG.

essionnels

Contraste

Ma Caf

Vies de Famille

Mes ressources

MES RESSOURCES

CONSULTER OU DECLARER

Mes ressources annuelles	Consulter	Déclarer
Mes ressources trimestrielles Rsa et Prime d'activité	Consulter	Déclarer
Mes ressources CMG	Consulter	Déclarer

Nous sommes toujours joignables

Par téléphone, sur place ou par courriel, choisissez !

Nous contacter

MES RESSOURCES

Ressources annuelles CMG ?

RECHERCHER

Mois

Afficher

Retour

DÉCEMBRE 2023

Montant des ressources prises en compte pour le calcul de votre droit ? 300* €

* Ce montant ne peut jamais être inférieur à un certain montant plancher, ni supérieur à un certain montant plafond, quel que soit le montant de vos revenus. Pour en savoir plus, cliquez ici

NOVEMBRE 2023

OCTOBRE 2023

SEPTEMBRE 2023

AOÛT 2023

JUILLET 2023

JUIN 2023

MAI 2023

AVRIL 2023

Information sur l'application d'un montant minimum et maximum de ressources + affichage du montant mensualisé des revenus pris en compte dans le calcul

Qui est concerné par la réforme ?

Toutes les familles bénéficiaires du Complément Mode de Garde emploi direct (actuelles et futures) sont concernées.

Une démarche spécifique est-elle à réaliser ?

Aucune démarche n'est attendue par les bénéficiaires actuels qui vont basculer dans la réforme dès le mois de septembre (sous réserve de réaliser une déclaration de salaires auprès de l'Urssaf service Pajemploi). Pour tout nouveau bénéficiaire, une demande de CMG (accompagnée d'une déclaration de situation) est nécessaire.

Un nouveau formulaire est-il mis en place ?

Il n'y a pas de création d'un nouveau formulaire. Une évolution est attendue sur celui existant.

16 juin 2025 : mise en place de différents simulateurs :

- Un simulateur du **reste à charge** (montant des dépenses mensuelles) disponible sur le site de l'Urssaf service Pajemploi : l'utilisateur est invité à renseigner de multiples informations relatives à son mode de garde afin de connaître, en fin de simulation, le montant qui lui restera à payer en fin de mois (avant déduction des impôts)

[Évaluer votre reste à charge et votre complément de libre choix du mode de garde \(CMG\) - Urssaf.fr](https://www.urssaf.fr/moncompte/monreste)

- Un simulateur sur le Complément Transitoire (site de l'Urssaf également)

[Évaluer votre droit au complément transitoire CMG - Urssaf.fr](https://www.urssaf.fr/moncompte/monreste)

- Un simulateur de droit **CMG structure** disponible sur le site PNDS (mesdroitssociaux.gouv.fr)

[Simulateur du complément de mode de garde : Qu'est-ce que c'est ?](https://mesdroitssociaux.gouv.fr/simulateur-cmg)

- Le simulateur PAJE disponible sur caf.fr est, quant à lui, décommissionné en septembre 2025 et non remplacé

Les liens vers les simulateurs seront diffusés sur les pages caf.fr, monenfant.fr, msa.fr

The screenshot shows the Urssaf website interface. At the top, there's a navigation bar with the Urssaf logo and a search bar. Below the navigation bar, there's a breadcrumb trail: Accueil > Outils et documentation > Les simulateurs. The main heading is 'Évaluer votre reste à charge et votre complément de libre choix du mode de garde (CMG)'. Below this, there's a sub-heading 'Simulateur Particulier employeur'. The text explains that the simulator allows users to evaluate their remaining charge before tax and the deduction of the free choice of mode of care (CMG) when employing a registered assistant maternel or having children at home. There's a button 'Voir tous les simulateurs' and a button 'Évaluer votre reste à charge avant l'application du crédit d'impôt'. Below this, there's a section titled 'Simulez votre aide pour l'emploi d'assistant maternel agréé ou la garde à domicile' which provides an estimation of the amount of aid and the remaining charge based on the data entered in the form. It lists the information needed for the simulation: family composition, annual income for the last 2 years, and desired care hours and associated salaries. A note states that the result of the simulation is communicated by title. At the bottom, there's a button 'Démarrer une simulation'.

Merci de votre attention !

